

Règlement du concours photo

" Pré-en-Pail en 2013. Que souhaitez-vous laisser comme témoignage de la vie quotidienne de votre ville pour les générations de demain ?"

ARTICLE 1 – Objet du concours

L'association Traditions et Actions Culturelles au Pays de Pail participe depuis plus de 24 ans à l'animation de la vie locale à travers notamment de nombreuses expositions et interventions auprès des scolaires. Elle puise ses ressources dans l'histoire du territoire. Des dizaines d'années de recherches effectuées par des membres passionnés ont permis de collecter de très nombreux documents d'archives. Ces photos, livres, documents officiels, études, vidéos sont des traces de vie d'une époque "d'avant" dont nous sommes tous les héritiers.

Aujourd'hui, nous vous proposons de participer à la réalisation d'un projet original: photographier Pré-en-Pail à l'automne 2013. Il s'agit d'une œuvre à construire par tous les habitants, petits et grands dans l'objectif de constituer un témoignage de la vie d'aujourd'hui à Pré-en-Pail, vu par les personnes qui y vivent. Une tranche de vie à transmettre aux générations de demain.

Un jury constitué de membres d'associations de Pré-en-Pail sélectionnera 200 à 300 photos qui seront exposées le 14 et 15 décembre 2013 à la salle Benjamin Merchin. Les photos seront ensuite conservées par l'association Traditions et Actions Culturelles au Pays de Pail et viendront enrichir les archives de notre ville.

Le concours est ouvert aux habitants et personnes travaillant à Pré-en-Pail et aux scolaires. Des lots viendront récompenser les auteurs des photos " coup de cœur du jury" pour chaque catégorie.

ARTICLE 2 – Modalités du concours

2.1 Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux photographes amateurs habitants de Pré-en-Pail, aux personnes travaillant à Pré-en-Pail et aux enfants scolarisés sur la commune.

Deux catégories sont prévues :

- Les habitants et les salariés
- Les élèves et les personnes de moins de 18 ans

Les établissements scolaires souhaitant participer à cet événement devront définir en interne les modalités de mises en œuvre. Les enseignants nous feront parvenir par courrier électronique les photos prises par les élèves.

Pour participer au concours, tout participant âgé de moins de 18 ans qui n'est pas présenté par un établissement scolaire doit obtenir l'autorisation préalable signée et datée d'un parent ou tuteur et accepter le présent règlement. L'autorisation doit être envoyée à l'adresse suivante :

Traditions et Actions Culturelles au Pays de Pail , Maison des Associations, 79 rue Aristide Briand, 53140 Pré-en-Pail.

Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation pendant l'inscription et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2.2 Comment participer ?

Chaque participant pourra présenter au maximum 5 photographies.

Pour participer 2 procédures sont possibles :

1. Par internet

-Télécharger le formulaire de participation en ligne sur le site <http://tacpp.fr>

-Enregistrer le formulaire à votre nom et le compléter.

-Envoyer le formulaire dûment renseigné et vos photos en fichiers joints par courrier électronique sur la boîte email de l'association : tacpp@laposte.net

Chaque fichier numérique doit comporter un titre ou le nom de la photo. Dans tous les cas le formulaire de participation devra obligatoirement être joint.

1.Par courrier

-Retirer le formulaire de participation à La Maison des Associations, 79 rue Aristide Briand, 53140 Pré-en-Pail.

-Envoyer les photos sous un format 13X18 en y joignant le formulaire de participation à l'adresse suivante :

Traditions et Actions Culturelles au Pays de Pail
Maison des Associations
79, rue Aristide Briand
53140 Pré-en-Pail.

Les œuvres fournies sans formulaire de participation seront hors concours et donc refusées.

2.3 Quand participer ?

Les photos doivent être prises entre le dimanche 1^{er} septembre à 8h et le jeudi 31 octobre à minuit. Les photos reçues avant ou après ces dates ne pourront pas participer au concours.

2.4 Caractéristiques de la photo

2.4.1 Sujet de la photo

Pour pouvoir participer au concours, les photos devront respecter le thème de celui-ci, à savoir « Des scènes de la vie quotidienne de Pré en Pail ». Les photos devront être prises exclusivement sur le territoire de Pré-en-Pail entre le dimanche 1^{er} septembre 2013 et le jeudi 31 octobre 2013. Les photos peuvent être prises en ville mais aussi à la ferme, au stade, dans une salle de sport, chez les commerçants, au cours d'une activité dans une association, lors d'un événement exceptionnel (exemple : Les Virades de l'Espoir le 29 septembre), ... Le lieu devra être accessible à toute personne et identifiable.

2.4.2 Format de la photo

Toutes les photos numériques seront remises au format de fichiers « jpeg ». Toutes les photos remises sous un autre format de fichier seront exclues. Les photos envoyées ne devront pas excéder 10 Mo. Elles peuvent être en couleur ou en noir et blanc. Pour les photos développées par les auteurs, elles devront être au format 13X18 et envoyées ou déposées à Traditions et Actions Culturelles au Pays de Pail , Maison des Associations, 79 rue Aristide Briand, 53140 Pré-en-Pail.

ARTICLE 3 – Jury

Le jury composé de membres d'associations de Pré-en-Pail se réunira pour sélectionner les œuvres qui pourront être exposées. Des lots viendront récompenser les auteurs des photos " coup de coeur du jury" pour chaque catégorie et seront remis le jour de l'exposition.

ARTICLE 4 – Résultat

Les résultats seront communiqués au lauréat le jour de l'exposition, par voie de presse, affichés à Maison des Associations et diffusés sur le site internet de l'association : <http://tacpp.fr>

ARTICLE 5 – Prix

Des prix seront attribués aux coups de cœur du jury pour chaque catégorie (« scolaires et moins de 18 ans » et « habitants et salariés »). Les prix ne sont pas échangeables et ils ne peuvent être remplacés par des espèces.

ARTICLE 6 – Droit de reproduction, droits d'auteurs et droit à l'image

Les participants au concours autorisent expressément l'association Traditions et Actions Culturelles au Pays de Pail, à titre gracieux, à reproduire et diffuser les photos dans le cadre d'une exposition et sur leur site Internet ou sur tout autre support jugé utile.

Les participants sont seuls responsables des droits relatifs aux photographies qu'ils présentent. Les auteurs devront s'assurer de bénéficier des autorisations nécessaires auprès des biens ou des personnes photographiés dans la mesure où ceux-ci sont reconnaissables, et dégagent ainsi la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 7 – Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. En cas de non-respect du règlement, les photographies concernées sont automatiquement exclues. Tout cas fortuit, non prévu au présent règlement, sera arbitré unilatéralement par les organisateurs du concours. Aucun recours ne pourra être pris en considération.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates ou d'annuler le concours.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les données personnelles sont strictement confidentielles et ne seront pas conservées au-delà du temps nécessaire au traitement du jeu-concours.